



DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON DE
DEUIL-LA-BARRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE GROSLAY

DECISION N° 2025 - 04

Objet : Demande de subvention au titre du Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée afin de financer les travaux de ravalement et d'isolation thermique par l'extérieur du bâtiment D et restructuration complète des sanitaires de l'écoles des Glaisières.

Monsieur le Maire de GROSLAY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21 al 7 et L2122-22 al 26,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant à Monsieur Le Maire les pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-21 susvisé et notamment pour la recherche de financements des projets municipaux,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDÉRANT les travaux de ravalement et d'isolation thermique par l'extérieur du bâtiment D ainsi que la restructuration complète des sanitaires de l'écoles des Glaisières.

CONSIDÉRANT la nécessité de financer ce projet,

CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la subvention au titre du Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée,

DECIDE

Article 1 : De constituer et déposer un dossier de demande de financement au titre de pour les travaux du Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée pour les travaux de ravalement et d'isolation thermique par l'extérieur du bâtiment D ainsi que la restructuration complète des sanitaires de l'écoles des Glaisières.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant :

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20250107-2025-04-AU
Date de télétransmission : 10/01/2025
Date de réception préfecture : 10/01/2025

Financeurs	Montant de la subvention HT ou de l'auto-financement	Indiquer de la sollicité ou acquis	Taux de subvention
DSIL	253 615,09 €	Sollicité	40 %
CD95	158 509,43 €	Sollicité	25 %
CAPV	95 105,66 €	Sollicité	15 %
Auto-financement	126 807,54 €		20 %

Article 3 : D'imputer les dépenses liées à ce projet au budget 2025 et suivants de la ville.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

Fait à Groslay, le 7 janvier 2025

Transmis pour notification le :
07/01/2025

Certifié exécutoire par le Maire,
le 10/01/2025

Patrick CANCOÛT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa date de notification

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20250107-2025-04-AU
Date de télétransmission : 10/01/2025
Date de réception préfecture : 10/01/2025